

Séance du 21 septembre 2026

DELIBERATION
N°2026_091

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention de servitude légale et convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique – Constitution de servitudes foncières

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT

MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un renforcement électrique est nécessaire depuis le poste Les Chenets pour le lien de l'antenne SFR.

Vu la parcelle cadastrée AD 296 appartenant à la commune, parcelle non exploitée, située à Duche – 07400 MEYSSE,

Vu le tracé de la ligne électrique tel qu'il figure sur le plan joint aux conventions,

Vu l'établissement à demeure d'aucun support pour conducteurs aériens et d'un coffret pour conducteurs souterrains – coffret électrique encastré,

Vu l'établissement à demeure d'une canalisation électrique et d'un câble de terre – réseau BT (400V) mise à terre,

Vu la convention de servitude légale entre la Commune de Meysse et le Territoire d'Énergie Ardèche, sis à Privas,

Vu que la Commune de Meysse, propriétaire de ladite parcelle, met à disposition du Syndicat d'Énergie Ardèche à titre de servitude foncière, un terrain d'une superficie de 20 m² (vingt) tel que figurant sur le plan,

Vu que ce terrain est destiné exclusivement à l'installation d'un poste de transformation d'énergie électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique et la constitution de servitudes foncières entre la Commune de Meysse et le Territoire d'Énergie Ardèche, sis à Privas,

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, seront attribués à ÉNÉDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir toutes canalisations de raccordement aux réseaux, de faire accéder à tout moment son personnel, celui de ses entreprises aux canalisations et au local en cause et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel,

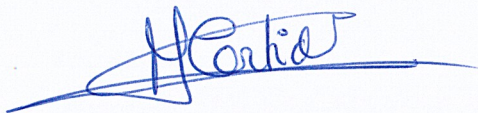
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pré-citées

Après avoir délibéré et pris connaissance des conventions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Meysse et le Syndicat d'Énergie Ardèche – Convention de servitude légale – Ligne / Poste de transformation : renforcement électrique (lien Antenne SFR 26/0031) depuis le poste Les Chenets – Dossier Territoire d'Énergie Ardèche : 27/0001 – Dossier Énedis : RAC-SIR-26-006308,
- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Meysse et le Syndicat d'Énergie Ardèche – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique et de constitution de servitudes foncières – Poste de transformation : renforcement électrique (lien Antenne SFR 26/0031) depuis le poste des Chenets – Dossier Territoire d'Énergie Ardèche : 27/0001 – Dossier Énedis : RAC-SIR-26-006308,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions entre la Commune de Meysse et le Syndicat d'Énergie Ardèche et tout documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.